Archives parlementaires

Procès-verbal de la municipalité de Laval, donnant l'état de son argenterie, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la municipalité de Laval, donnant l'état de son argenterie, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 684-685;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38994_t1_0684_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

On a encore demandé que copie du procès-verbal fût envoyé à la Convention nationale, aux représentants du peuple à Clermont et à la Société épurée des amis de la liberté et de l'égalité à Clermont. *(Adopté.)*

Plusieurs membres, présentés par le comité des onze, et passés au scrutin épuratoire dans l'une des précédentes séances, ont prêté serment aux sons des tambours.

La séance a été levée aux acclamations répétées de *Vive la République!*

Après cette auguste cérémonie, tous les spectateurs de l'un et de l'autre sexe se sont livrés aux sentiments d'une gaieté libre et décente; confondus avec les autorités constituées, ils se sont rendus, toujours accompagnés de la garde nationale et précédés de la musique, à la place de la Liberté; et là, au pied de l'arbre sacré, la citoyenne Cossin a encore chanté plusieurs couplets patriotiques répétés par tous les assistants.

Enfin, on s'est rendu à la maison commune, dont chacun s'est retiré avec cette tranquillité d'âme, cette joie douce qui ne peuvent être senties et goûtées que par des cœurs purs et vraiment républicains.

C'est ainsi que s'est terminée cette soirée mémorable sans qu'il ait été porté la moindre atteinte à l'ordre public.

Certifié conforme ;

BRIGÈRE, *président;* GIRAULT, *secrétaire;* HANNIER, *secrétaire.*

La Société jacobite de Sédan (Laval) fait passer à la Convention un état d'argenterie de luxe et de bijoux en or, qui ont été déposés dans son sein par les citoyens et citoyennes de cette ville. (1)

Cet état s'élève, en argenterie, à 173 marcs 7 onces 6 gros; en or, à 6 onces 2 gros, et 72 épaulettes de plusieurs grades, en un tonneau parvenu à Paris dès le 1er du courant, et dont le retour précipité des brigands avait empêché la rédaction.

Le tonneau contenait 214 marcs d'argenterie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 315.

(2) Ce paragraphe du procès-verbal est complètement erroné. Il s'agit des officiers municipaux de Laval et non de la Société jacobite de Sedan. Pour s'en rendre compte, le lecteur n'a qu'à comparer : 1° le paragraphe du procès-berbal inséré ci-dessus; 2° le paragraphe du procès-verbal inséré ci-après, p. 698, et visant la société populaire de Sedan; 3° la lettre des officiers municipaux de Laval, que nous insérons ci-après d'après l'original des *Archives nationales;* 4° la lettre de la Société populaire de Sedan dont l'original existe également aux *Archives* et que nous annexons au procès-verbal (voy. ci-après, p. 698).

Le lecteur reconnaîtra facilement que la ville de Laval, et non la Société jacobite de Sedan avait expédié à Paris un tonneau contenant 254 marcs d'argenterie, lequel était arrivé dans cette ville le 13 frimaire et que, d'autre part, la Société populaire de Sedan avait fait parvenir à la Convention un don patriotique s élevant à 173 marcs 7 onces 6 gros d'argenterie.

En conséquence, le paragraphe ci-dessus du procès-verbal, si l'on tient compte des termes de la lettre des officiers municipaux de Laval, aurait dû être rédigé à peu près comme suit :

« Les officiers municipaux de Laval envoient à la Convention le procès-verbal de l'enlèvement de l'argenterie dans les diverses églises de leurs communes, procès-verbal qu'ils n'ont pu rédiger plus tôt à cause du retour précipité des brigands. Ils attestent en même temps qu'un tonneau contenant 214 marcs d'argenterie, expédié à Paris le 7 frimaire, y était arrivé le 13 du même mois... »

Suit le document des Archives nationales (1).

Les citoyens officiers municipaux de la commune de Laval, au citoyen Président de la Convention nationale.

Laval, le 16 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Citoyen Président,

« Nous avons fait passer à la Convention nationale, le 7 frimaire dernier, un tonneau renfermant 214 marcs d'argenterie, qui est arrivé sur la voiture publique de La Flèche à Paris, le 13. Le retour précipité de la horde scélérate des brigands dans nos murs nous avait empêchés de rédiger le procès-verbal de l'enlèvement que vous avions fait dans les églises de notre commune de cette argenterie, notre premier soin ayant été de le soustraire promptement à la rapacité de ces scélérats. Nous nous empressons aujourd'hui de vous le faire passer.

« Nous recevons à l'instant des nouvelles d'Angers. Les rebelles y ont été battus, ils n'ont pu s'en emparer. Nous croyons qu'un ci-devant repaire de moines, dans lequel ils se sont retranchés, pourra bien devenir leur tombeau, et nous le désirons bien ardemment.

« Nous sommes très fraternellement,

« *Les officiers municipaux de Laval.*

LE ROUX fils, *substitut du procureur de la commune;* APPLAGNAT, *officier municipal;* GUILBERT, *procureur de la commune;* TELLOT, *officier municipal.*

PROCÈS-VERBAL (2).

ARGENTERIE.

MUNICIPALITÉ DE LAVAL.

Nous, Louis Guilbert, procureur de la commune de la ville de Laval, et Jean-André Tellot, officier municipal de la même commune, département de la Mayenne,

En conséquence de l'arrêté du département du..... et de la délibération de la commune du jour d'hier, nous sommes aujourd'hui deux de la première décade de frimaire de l'an second de la République française, une et indivisible, et le premier de la mort du tyran, transportés dans les églises ci-après, accompagnés du citoyen Ambroise Lasnier, marchand orfèvre, et avons enlevé desdites églises l'argenterie dont le détail suit :

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.

Eglise de la Trinité.

Un soleil, pesant vingt-trois marcs, deux onces, ci	23	2	»
Un calice avec sa patène, onze marcs, trois onces	11	3	»
Un calice, quatre marcs, six onces, quatre gros	4	6	4
Un calice, sept marcs, quatre onces, six gros, ci	7	4	6
Un calice, trois marcs, quatre onces, six gros, ci	3	4	6
Un calice, deux marcs, deux onces, quatre gros	2	2	4
Un calice, trois marcs, sept onces	3	7	»
Idem, cinq marcs, deux onces	5	2	»
Idem, trois marcs, six onces	3	6	»
Idem, quatre marcs, deux onces	4	2	»
Idem, quatre marcs, deux onces	4	2	»
Idem, trois marcs, six onces, quatre gros	3	6	4
Une statue, quatre marcs, trois onces	4	3	»
Une autre statue, deux marcs, sept onces	2	7	»
Une croix avec son pied, trois marcs, trois onces	3	3	»
Un encensoir, sa navette et sa cuiller, cinq marcs, sept onces	5	7	»
Une navette d'encensoir, un marc, quatre onces	1	4	»
Une statue reliquaire, six marcs, six onces	6	6	»
Un bénitier et son goupillon, trois marcs	3	»	»
Un reliquaire, un marc, six onces	1	6	»
Une statue et un reliquaire, trois marcs, trois onces	3	3	»
Un plateau et deux burettes, sept marcs, trois onces	7	3	»
Une croix, un baise-paix, un petit reliquaire, deux marcs, sept onces	2	7	»
Un bâton de chantre, neuf marcs, quatre onces	9	4	»
Une croix avec son bâton, cinq marcs, ci	5	»	»
Un plateau et deux burettes, trois marcs, trois onces	3	3	»
Total	139	1	»

Eglise Saint-Vénérand.

Un calice, sa patène, un marc, sept onces, quatre gros	1	7	4
Un ciboire avec son couvercle, un marc sept onces	1	7	»
La relique ou chef de Saint-Venerand, trente un marcs, sept onces, six gros, ci	31	7	6
Total	35	6	2

Hôtel-Dieu Saint-Julien

Un calice avec sa patène, trois marcs, une once	3	1	»
Un calice avec sa patène, trois marcs, quatre onces, quatre gros	3	4	4
Un soleil, six marcs, quatre onces	6	4	»
Deux ciboires, trois marcs, cinq onces	3	5	»
Un calice, sa patène, quatre marcs, quatre gros	4	»	4
Un ciboire, un marc, deux gros, ci	1	»	2
Total	21	7	2

Hôpital général Saint-Louis.

Un calice, sa patène, trois marcs, trois onces, deux gros, ci	3	3	2
Un soleil, neuf marcs, six onces, deux gros	9	6	2
Une croix, deux marcs, sept onces, ci	2	7	»
Un ciboire, un marc, quatre onces, six gros	1	4	6
Total	17	5	2

Récapitulation.

La Trinité, cent trente-neuf marcs, une once	139	1	»
Saint-Vénérand, trente-cinq marcs, six onces, deux gros	35	6	2
Hôtel-Dieu Saint-Julien, vingt-un marcs, sept onces, deux gros	21	7	2
Hôpital Saint-Louis, dix-sept marcs, cinq onces, deux gros	17	5	2
Total général: deux-cent quatorze marcs, trois onces, six gros, ci.	214	3	6

Et sur l'avis qui nous a été donné que les brigands de la Vendée devaient repasser par notre cité le quatre ou tout au plus tard le cinq dudit mois de frimaire, nous avons promptement emballé tous les vases ci-dessus dans un fût de busse, marqué près la bonde d'iceluy DL, que nous avons fait conduire dans une des voitures de la Commission militaire, lors séant à Laval, les membres qui la composent nous ayant promis de s'en charger et d'en faire bonne et sûre garde jusqu'à ce qu'on fût à portée de le faire passer directement et avec sûreté, à la Convention nationale.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison.

Arrêté à Laval sous nos seings lesdits jour et an que dessus.

LASNIER; GUILBERT, *procureur de la commune;* TELLOT, *officier municipal.*

Et le quatre desdits mois et an, nous, officiers municipaux susdits et soussignés avons en outre remis ès mains des membres de ladite Commission militaire au moment où ils évacuaient notre cité, par rapport aux brigands qui n'en étaient qu'à six lieues de distance, une patène et une croix que nous n'avons pas eu le temps de peser, provenant de l'église des ci-devant Cordeliers, le surplus ayant été pillé et enlevé par les brigands lors de leur première invasion dans notre ville, laquelle patène et croix n'ayant pu être mises dans ladite busse sont restées aux mains de la dite Commission.

GUIBERT, *procureur de la commune;* TELLOT, *officier municipal.*